

**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU MARDI 06 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize le 06 Décembre à 18 H 00, les membres du Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil à Château-Thierry, sous la Présidence de Monsieur Marcel CHATELAIN, Président.

Membres en exercice : 33 titulaires - 12 suppléants Délégués présents : 26 délégués (21 titulaires - 5 suppléants) Dont membres votants à voix délibérative : 26 délégués Date de convocation du Comité Syndical : 28 Novembre 2016
--

**Membres présents :**

**Titulaires** : Mme Bonneau, Mr Magnier, Mr Fosset, Mme Fargette, Mr Morellon, Mr Dazard, Mr Gebka, Mr Saroul, Mr Godeau, Mr Chatelain, Mr Conversat, Mr Mathis, Mr Jacquin, Mr Petel, Mr Bandry, Mr Girardin, Mme Triconnet, Mr Coppeaux, Mr Bereaux, Mr Lantoine, Mr Bouvry.

**Suppléants** : Mr Krabal, Mr Marquigny, Mr Delahaye, Mr Martinet, Mr Paudière.

**Membres absents excusés** : Mme Tétard, Mr P. Simon, Mme Simon, Mme Philippon, Mme Boudoux, Mme Van Landeghem.

**Membres absents (titulaires et suppléants)**: Mr Lauweryns, Mr Stanislawski, Mr Cottez, Mr Jacquet, Mr Pillière, Mr Marinel, Mr Frex, Mr Dussaussoy, Mr Agron, Mr Lequeux, Mr Trabuc, Mr Picavet, Mr Freudenreich.

**Assistaient également à la séance** : Mr Bourgeois de la Société Véolia Eau.  
Le Personnel de l'Usesa : Mr Marginier, Mme Coorevits.

**Est nommée secrétaire de séance** : Mme Fargette.

—oOo—

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05 ; il constate que le quorum est atteint, et il remercie les délégués présents à cette réunion.

Le Président fait ensuite l'énoncé des questions inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2016,
- 2) Avenant N°4 au Contrat de Délégation de Service Public,
- 3) Révision du montant de la redevance « Préservation de la ressource en eau »,

4) Avenant N°1 au contrat pour la fourniture d'eau industrielle et d'eau potable à la Société Greenfield SAS,

5) Budget :

- Délibérations budgétaires,
- Indemnité de Conseil au Comptable Public
- Etude sur le réaménagement de la dette
- Prospective financière 2016-2020

6) Demande d'adhésion de la commune de Charly Sur Marne,

7) Approbation du Contrat Global d'Actions pour l'Eau Vallée de Marne,

8) Modification de la programmation des travaux courants 2016,

9) Construction de station de reprise de Courtemont -Varenes : lancement de la consultation en vue de l'attribution du marché,

10) Financement des travaux de branchement d'eau des bâches incendie,

11) Modification du tableau des emplois pour suppression de postes,

12) Questions diverses.

Secrétaire de séance :

Mme Nicole Fargette est nommée secrétaire de séance.

### **1) Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28 Septembre 2016**

Le Président soumet à l'approbation des délégués le compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 28 Septembre 2016.

Aucune remarque n'est formulée par les délégués, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 2) Approbation de l'avenant N°4 au Contrat de délégation de Service Public

Le Président expose les ajustements des clauses contractuelles, proposés par la passation de l'avenant N°4, au Contrat de délégation de Service Public signé avec Véolia Eau le 27 Février 2013.

Cet avenant n°4 repose sur les points suivants :

- Intégration de nouveaux ouvrages réalisés
- Exclusion d'ouvrages
- Mise à jour du périmètre du contrat
- Prise en compte de la loi Brottes
- Prise en compte de la loi Hamon
- Mise en place d'analyseurs de chlore
- Optimisation du renouvellement des branchements

Le Président passe la parole à Mr Marginier, Directeur de l'Usesa qui explique à l'assemblée point par point, le contenu de l'avenant et de ses annexes :

### I Mise à jour de l'inventaire des installations :

- Intégration de l'usine de traitement d'eau de surface et de la prise d'eau  
L'usine de Chézy sur Marne a évolué techniquement entre la description incluse dans la DSP initiale et l'usine réalisée et en service à ce jour.  
Un inventaire précis de l'ensemble des installations est joint en annexe 1 de l'avenant.

- Exclusion du périmètre de :
  - Station de pompage de Saulchery
  - Réservoir de Saulchery
  - Equipements hydrauliques et électriques de la station d'adoucissement de « la plaine »
  - Captages de « plaine II »
  - Source de Champy

### II Renouvellement des installations :

- Suppression du renouvellement des installations des 7 communes incluses dans le contrat qui n'ont jamais intégré l'USESA (en référence aux conclusions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale selon Arrêté du 22 Décembre 2011)
- Remplacement du renouvellement de l'usine de traitement d'eau de surface et de la prise d'eau par l'annexe 1 de l'avenant
- Mise en place d'une dotation de renouvellement

### III La LOI Brottes :

La Loi Brottes du 15 Avril 2013 interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale en cas de factures impayées, ce pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné.

Cette généralisation aux abonnés solvables de l'interdiction de coupure d'eau conduit à des impacts importants sur les impayés et les coûts de recouvrement de factures.

L'avenant prend en compte les incidences de La Loi Brottes par les dispositions suivantes :

#### Charges de recouvrement :

- Ouverture d'un compte de suivi des charges de recouvrement à hauteur de 1% des produits propres d'exploitation du délégataire
- Bilan du compte tous les 3 ans
- Réexamen si dépense supérieure à 2% des produits en moyenne sur 3 ans

#### Créances irrécouvrables :

- Réexamen de la rémunération du délégataire si les créances irrécouvrables dépassent 1,2 % la moyenne des produits propres d'exploitation du délégataire sur 3 ans

#### IV Suivi du contrat :

- Planning de télé relevé des compteurs par commune annexé dans l'avenant
- Mise en place de 15 analyseurs de chlore en lieu et place de 10 sondes multiparamètres prévues au contrat
- Optimisation des renouvellements des branchements en plomb et hors plomb
- Modification du Règlement de Service avec intégration des lois Brottes et Hamon
- Mise en place d'un comité de pilotage se réunissant 3 fois par an avec indicateurs de suivi annexés à l'avenant

#### V Economie de l'avenant :

Les ajustements des clauses contractuelles proposés par la passation de l'avenant N°4 n'entraînent aucun changement dans l'équilibre économique du contrat.

Les tarifs du délégataire (parts variables et parts fixes) demeurent donc inchangés.

#### Questions des délégués :

• Mr Girardin (Trélu Sur Marne) demande pourquoi la Loi Hamon est prise en compte dans l'avenant.

⇒ La Loi du 17 Mars 2014 dite Loi Hamon, est venue renforcer la protection des consommateurs dans leurs processus d'achat de biens et de services, en créant des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs.

Elle vient instaurer également un droit de rétractation.

L'Usesa doit prendre en compte ces dispositions législatives dans les relations avec les abonnés, et les intégrer au règlement du service d'eau.

• Mr Béreaux (Chézy Sur Marne) demande au sujet des 7 communes qui n'ont pas intégré l'Usesa dans le cadre du Schéma Départemental, ce qu'elles vont devenir avec l'application de la Loi NOTRe ?

⇒ L'Usesa n'a aucune information sur le devenir de leur compétence eau potable après l'échéance de 2020, excepté pour la commune de Charly Sur Marne qui vient de solliciter l'Usesa sur la réalisation d'un audit de son service d'eau dans la perspective d'une adhésion.

• Mr Krabal (Député Maire de Château-Thierry) interroge sur le taux d'impayés de l'Usesa, est-il toujours aussi satisfaisant ? Véolia maintient-t-il son suivi en matière d'impayés ? Le poste de Mme Cattier en charge du recouvrement des impayés (Véolia Eau) sera-t-il maintenu en 2017 ?

⇒ selon le dernier rapport 2015, le taux d'impayés se maintient sous le seuil de 1% ce qui reste tout à fait correct pour une collectivité de la dimension de l'Usesa (taux moyen d'impayés constatés auprès d'autres services d'eau serait de l'ordre de 8%).

Mr Bourgeois (Directeur - Véolia Eau) répond que Mme Cattier en charge du recouvrement des impayés a perdu, avec l'application de la Loi Brottes, son principal outil de dissuasion en matière d'impayés. L'interdiction de couper la fourniture d'eau rend le recouvrement des impayés de plus en plus difficile.

Mr Bourgeois assure que Véolia poursuit de manière assidue les recouvrements.

Mme Cattier quitte effectivement l'agence Véolia en fin d'année pour son départ à la retraite mais son poste sera pourvu début 2017.

Avant de quitter la séance, Mr Krabal poursuit ses questions au Président :

- Mr Krabal demande quels sont les échanges avec les services sociaux, existe-t-il un partenariat pour aider les personnes en difficulté ?

⇒ Le fonds de solidarité mis en place en 2013 répond à cette demande. Les abonnés en situation de précarité peuvent déposer auprès de l'Usesa une demande d'aide sur le paiement de leur facture d'eau potable. Après examen du dossier, l'Usesa attribue une aide sur la part eau potable de la facture. Dans cette démarche, les échanges s'articulent entre les communes, les CCAS et l'UTAS basé à Château-Thierry (Unité Territoriale d'Action Sociale).

- Au sujet des financements apportés par l'Agence de l'Eau, Mr Krabal demande si l'Usesa a obtenu une réponse positive de l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de construction des réservoirs ?

⇒ A ce jour, le Syndicat n'a pas eu de réponse positive à la demande de subvention sur la construction des réservoirs de Lauconnois et des Chesneaux. Jusqu'alors les aides ont été attribuées pour les travaux qui concernent uniquement la réhabilitation et la construction du réservoir du « Mont de Bonneil » (communes d'Essômes Sur Marne).

A l'issue des questions, le Président invite le Comité Syndical à voter sur la proposition d'avenant N°4.

A l'unanimité des délégués, le Comité Syndical accepte l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public, ainsi que ses annexes :

N°I - Inventaire des nouvelles installations/ Plan prévisionnel de renouvellement

N° II - Règlement du service d'eau

N°III - Planning prévisionnel de relevé des compteurs

N°IV - Tableau de suivi des opérations de recouvrement

N° V - Economie de l'avenant

N°VI - Tableau de suivi des indicateurs du Comité de Pilotage

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

### **3) Révision du montant de la redevance « Préservation de la ressource en eau »**

Le président explique à l'assemblée que la redevance Préservation de la ressource en eau est une redevance perçue par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Son montant est identique pour l'ensemble des abonnés de l'Usesa.

Il s'élève à **0.095 € /m3 hors taxes** (selon délibération de l'Usesa en date du 09/05/2012).

Le montant de la redevance s'appuie sur les critères suivants :

- le volume d'eau prélevé au cours d'une année. Ce volume est déclaré par notre délégataire à l'Agence de l'Eau

- sur l'application d'un taux dont le montant est déterminé selon la zone de prélèvement

Montants des taux valeur 2016 :

- prélèvement en eau de surface 0.046 € /m3
- prélèvement en eau souterraine 0.067 € /m3

La création de la prise d'eau en Marne permet de faire baisser la taxe de prélèvement du fait des taux plus bas appliqués pour le prélèvement en eau de surface.

En intégrant les volumes prélevés de la prise d'eau en Marne sur l'assiette des volumes vendus, le taux de la redevance s'élève à 0.070 € / m<sup>3</sup> et fait donc ressortir une diminution de **0.025 €/m<sup>3</sup>**.

Le Président propose en conséquence au Comité Syndical, de réajuster le montant de la redevance à son juste coût soit au taux de : 0.070 € / m<sup>3</sup> hors taxes.

Le Comité Syndical exprime son accord pour que cette baisse soit répercutée sur la redevance payée par les abonnés sur les facturations.

Le Comité Syndical décide de réviser le montant de la redevance « Préservation de la ressource en eau » en portant son montant actuel de 0.095 € €/m<sup>3</sup> hors taxes au montant de **0.070 €/m<sup>3</sup> hors taxes**.

Cette diminution de taux interviendra sur les facturations émises à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

✦ Information au Comité Syndical sur la taxe hydraulique Voies Navigables de France :

L'établissement public administratif Voies Navigables de France est habilité à percevoir une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié.

Le Président souligne que l'Usesa, avec la prise d'eau en Marne, est redevable de cette taxe.

Les modalités de la taxe hydraulique seront définies par la convention d'occupation du domaine public fluvial actuellement en cours d'établissement avec Voies Navigables de France.

Dans l'attente de la convention, l'Usesa a projeté une estimation prévisionnelle de la taxe hydraulique :

Le montant de cette taxe s'obtient par la somme de :

- Part sur le volume prélevé multiplié par le taux de base en m<sup>3</sup> (0.005€/m<sup>3</sup>)
- Part sur le volume rejeté multiplié par le taux de base en m<sup>3</sup> (0.005€/m<sup>3</sup>)
- Part sur l'emprise emprunté sur le domaine public fluvial (m<sup>2</sup>) multiplié par le taux de base (12.41 €/m<sup>2</sup>/an)

La simulation a été faite en prenant les volumes prélevés et rejetés entre le 29/03 et le 02/09 avec une projection sur une année :

- 1.8 Millions de m<sup>3</sup> prélevés
- 320 000 m<sup>3</sup> rejetés

Soit une taxe annuelle estimée à : 11 000 €

Le Comité Syndical délibérera sur le montant de la taxe hydraulique à la signature de la convention avec Voies Navigables de France. Cette taxe sera identifiée comme nouvelle taxe sur les facturations d'eau potable.

#### **4) Avenant N°1 au contrat pour la fourniture d'eau industrielle et d'eau potable à la Société GREENFIELD SAS**

Le Président présente le projet d'avenant au contrat de fourniture d'eau industrielle et d'eau potable conclu en 2003 entre la Société GREENFIELD SAS, l'USESA, le syndicat d'eau potable de Château Thierry et la Compagnie Générale des Eaux.

Cet avenant a pour but de :

- Mettre à jour les modifications des installations et du process de l'usine alimentant cette société (suppression de l'adoucissement, alimentation de secours par l'usine de traitement d'eaux superficielles)
- Acter la dissolution du SAERCT et que l'USESA se substitue à celui-ci

Les tarifs appliqués ne sont pas modifiés :

- Eau de secours : tarif des abonnés de l'USESA
- Eaux industrielles : même tarif que sur le contrat de base avec une valeur de base prise au 01/01/2016.

TARIFS (valeur au 01/01/2016 H.T) :

Prime fixe mensuelle :

USESA : 9 693.54 €

DELEGATAIRE : 8 218.47 €

Prix m3 :

USESA : 0.0566 €

DELEGATAIRE : 0.09 €

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical accepte le contenu de l'Avenant N°1 au contrat pour la fourniture d'eau industrielle et d'eau potable à la Société GREENFIELD SAS.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

#### **5) Budget : délibérations budgétaires**

Le Président donne la parole à Mr Dazard pour présenter les 3 délibérations budgétaires suivantes :

##### **1) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017**

Le Comité Syndical vote favorablement la délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, dans l'attente de l'adoption du budget 2017.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 2) Réajustement de l'état de la dette

Le Comité Syndical vote favorablement la délibération visant à procéder au réajustement de l'état de la dette, selon la démarche demandée par la Trésorerie.

Afin d'effectuer les écritures de régularisation sur les comptes d'emprunt pour un montant de **10 353.41 €**, le Comité Syndical autorise le transfert des crédits, d'un montant de 11 000 €, du compte 020 « Dépenses imprévues » au compte 66 « Charges financières ».

Donne autorisation au comptable de procéder, par opérations d'ordre non budgétaires, au transfert des soldes des comptes 1643, 16441, 1678, 1681 et 1687 au compte 1641.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 3) Indemnité de Conseil au Comptable Public

Mr Dazard présente le décompte, reçu de la Trésorerie de Château-Thierry, au titre de l'indemnité de conseil 2016, au montant de : **1 168.84 € net**.

Cette indemnité est calculée, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, et pour une indemnité au taux de 100%.

Mr Dazard rappelle que l'indemnité au receveur n'a pas été versée sur les 2 années précédentes 2014 et 2015, selon décision du Comité Syndical.

Les membres du bureau se sont prononcés favorables au versement de l'indemnité cette année, dans la mesure où une collaboration efficace avec la Trésorerie est constatée dans l'avancement de plusieurs dossiers.

Mr Magnier (Etampes Sur Marne) exprime son désaccord sur le versement de l'indemnité.

Il estime que les trésoriers sont déjà payés pour faire ce travail au travers de leur rémunération salariale.

Il trouve fortement dommageable que l'indemnité soit attribuée au bénéficiaire exclusif du Trésorier et non répartie à l'ensemble de ses collaborateurs.

Après vote, la délibération pour le versement de l'indemnité est adoptée.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Délibération approuvée par 15 voix Pour – 2 voix contre et 7 Abstentions.

### ✦ Consultation des banques sur le réaménagement de l'état de la dette :

Mr Dazard informe l'assemblée des démarches engagées depuis Juin 2016 auprès des banques dans le but d'un réaménagement de la dette de l'Usesa constituée de :

- 20 emprunts souscrits auprès des organismes suivants : Caisse Dépôts et Consignations – Caisse d'Epargne - Caisse Française de Financement Local et Crédit Agricole
- dont les taux d'intérêts se situent entre 3.03 % et 5.31% pour le plus élevé

L'analyse des résultats démontre que les renégociations aux taux actuariels ne présentent pas d'intérêt économique.

Le coût des frais de remboursement anticipé se situe entre 27% et 45 % du capital restant dû.



En revanche, compte tenu des faibles taux actuels, la démarche de l'Usesa consiste à envisager le réaménagement des deux emprunts suivants :

- Prêt 1 400 000 € réalisé le 18/01/2008 sur une durée de 30 ans au taux de 4.83 %
- Prêt 300 000 € réalisé le 26/07/2007 sur une durée de 20 ans au taux de 4.90%

Cette étude consiste au remboursement anticipé de ces deux emprunts, suivi de la réalisation d'un nouvel emprunt à hauteur de 2 000 000 € sur une durée de 10 ans au taux de 0.75 €%.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'optimiser la gestion des emprunts de l'Usesa tout en saisissant les taux intéressants du moment.

Les organismes bancaires seront interrogés sur cette étude, dont les conclusions seront présentées au Comité Syndical.

### **Prospective financière 2016-2020 :**

Pour avoir une approche dès plus précise sur l'évolution de la capacité financière de l'Usesa, face au programme d'investissements à réaliser sur les 5 prochaines années, Mr Dazard explique que la prospective financière a fait l'objet d'une mise à jour sur la période comprise entre 2016 et 2020.

L'étude financière porte sur un programme de travaux à hauteur de **30 573 280 € TTC** (comprenant les travaux courants et les opérations du schéma directeur jusqu'à échéance 2020).

Les résultats prévisionnels sont dégagés pour chaque exercice comptable en intégrant les charges courantes, les investissements, les charges d'amortissements, les emprunts en cours. Les recettes prévisionnelles sont constituées pour l'essentiel des produits de vente d'eau. Les subventions (Agence de l'Eau et Conseil Départemental) ont donné lieu à deux scénarios (avec et sans subventions).

Les conclusions de la prospective démontrent les points suivants :

- la capacité d'autofinancement de l'Usesa se maintient à 2 700 000 € (2016 et 2017) et progresse en 2020 à hauteur de 2 802 000 € (+2.7 %) en raison de la diminution des charges d'emprunt.
- le résultat prévisionnel en 2020 se situe à 1 802 884 € (avec attribution des subventions) : un emprunt doit être envisagé en 2020 en prévision du financement des investissements à venir
- le scénario sans attribution des subventions amène un déficit en 2020 à hauteur de 617 515 € et conduit au recours à l'emprunt en 2019.

Mr Dazard conclut que l'achèvement des opérations inscrites au schéma directeur est prévu pour 2021 avec la réalisation des deux interconnexions : Nogent l'Artaud (760 000 € HT) et Condé en Brie/ Coupigny (1 050 000 € H.T).

La prospective financière sera donc poursuivie sur l'année 2021 en intégrant le financement des dernières opérations du schéma directeur.

## 6) Demande d'adhésion de la commune de Charly Sur Marne

La commune de Charly Sur Marne, par délibération en date du 06 Septembre 2016, demande à l'USESA de réaliser une étude sur leur service d'eau potable avant une adhésion demandée pour le 01 janvier 2018.

Le Président expose les principaux éléments du service d'eau de la commune :

- Prestation de service avec la SAUR
- 1 puits, 1 station de traitement (pesticides), 1 surpresseur et 2 réservoirs (650 m3)
- 20 Km de réseau
- 1153 compteurs
- Rendement : 75 % en 2014 ; ILP : 6 m3/km/j
- Emprunt : 22 000 € d'annuité (140 000 € de capital et 22 000 € d'intérêts restant dû au 31/12/2017) / Fin en 2026
- Prix de l'eau : 1.99 €/m3 H.T (prime fixe + consommation – référence 120 m3)

Entendu que toute demande d'adhésion s'accompagne de la réalisation d'un audit des installations du service d'eau de la commune demanderesse, le Président propose au Comité Syndical de prendre la délibération l'autorisant à engager la réalisation d'un audit du service d'eau de Charly Sur Marne.

Cette proposition reçoit un avis favorable du Comité Syndical qui après avoir pris acte de la demande d'adhésion de la commune de Charly Sur Marne, charge le Président d'engager les démarches selon les étapes définies dans la procédure d'intégration des communes.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 7) Approbation du Contrat Global d'Actions pour l'Eau Vallée de Marne

Le Président passe la parole à Mme Nelly Triconnet, vice-Présidente de la commission « Protection de la ressource en eau » qui explique les attentes du contrat Global d'actions pour l'Eau Vallée de Marne.

La mise en œuvre d'un contrat pour l'eau est un dispositif contractuel proposé par l'Agence de l'Eau, il vise à atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

Les communautés de communes du canton de Charly sur Marne et de la Région de Château-Thierry, déjà engagées précédemment dans un contrat pour l'eau, proposent la mise en œuvre commune d'un Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » sur la période 2017-2022, sur un périmètre de 56 communes des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, qui offre une plus grande cohérence hydrographique.

Les actions proposées pour atteindre cet objectif interviennent sur différentes thématiques (préservation et restauration des milieux aquatiques et humides – préservation de la ressource en eau potable – maîtrise des pollutions d'origine urbaine et domestique – maîtrise des pollutions d'origine agricole, viticole, industrielle et artisanale et comprend un volet animation).

L'USESA, porteuse elle aussi d'un contrat d'animation spécifique pour la protection de la ressource en eau potable, participe à chaque contrat global d'action pour la partie eau potable. Elle est également maître d'ouvrage pour des actions définies dans le programme d'actions du CGAVaMa.

Le Président invite donc le Comité Syndical à voter la délibération l'autorisant à signer ce contrat.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve l'adhésion de l'USESA au Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022. Il autorise le Président à signer ce contrat évalué au montant global de 22.8 M€.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

### **8) Modification de la programmation des travaux courants 2016**

Les dernières consultations des marchés de travaux attribués en Septembre, faisant ressortir une moins-value par rapport aux estimations, le Président propose de rajouter à la programmation 2016, une opération supplémentaire tout en restant dans l'enveloppe de la programmation.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical décide d'ajouter à la programmation 2016 l'opération suivante :

**Villers sur Fère – Rue St Denis RD79 :**

renforcement sur 260 ml en diamètre 150 mm - avec reprise de 30 branchements

coût prévisionnel : 100 000 € hors taxes

Il autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises en vue de l'attribution du marché.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

### **9) Construction d'une station de reprise à Courtemont Varennes / Jaulgonne : lancement de la consultation en vue de l'attribution du marché**

Le Président passe la parole à Mr Marginier afin d'expliquer le programme des travaux dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Merlin par marché en date du 30 Avril 2015.

Mr Marginier rappelle que le schéma directeur prévoyait la création de nouveaux puits à Courtemont-Varennes.

Cependant, les puits en service présentent des problèmes de qualité sur les paramètres fer et manganèse.

Ce constat a nécessité de réfléchir à une alimentation des communes du secteur Surmelin Nord par une autre ressource.

L'alimentation du réservoir de Courtemont-Varennes par le réservoir de Lauconnois paraît judicieux en utilisant la ressource de l'eau de la Marne et en transitant l'eau potable par la canalisation posée dans le bois de Barbillon.

Ce nouveau mode d'alimentation nécessite la création d'une station de reprise d'une capacité de 100 m<sup>3</sup>/heure.

Une discussion est en cours avec la Société MHCS pour l'acquisition d'une parcelle située à l'entrée de la commune de Jaulgonne pour construire cette station de reprise afin d'éviter une construction en zone rouge du PPRI.

L'étude d'avant-projet montre également qu'un redimensionnement de la canalisation sur 1600ml en diamètre 200 le long du bois de Verdilly est nécessaire.

A la conclusion de ces travaux, les puits de Courtemont-Varenes seront abandonnés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de réaliser la construction de la station de reprise sur le site de Courtemont-Varenes - Jaulgonne et autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises.

Le coût global des travaux est estimé à 600 000.00 € hors taxes.

Les subventions seront sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

### **10) Financement applicable pour les travaux de branchement d'eau des bâches incendie**

Le Président expose que les communes de l'Usesa réalisent des bâches incendie pour les secteurs qui ne sont pas défendus contre l'incendie par le réseau d'eau potable.

Une demande de branchement d'eau est alors faite à l'Usesa.

Le Président propose de fixer le financement des travaux de branchement des bâches incendie, selon les mêmes conditions appliquées pour les branchements d'eau des bâtiments municipaux à savoir : une participation de l'Usesa à hauteur de 50 % sur le coût hors taxes des travaux.

La proposition du Président retient un avis favorable du Comité Syndical.

Il est décidé que toute demande de branchement d'eau d'une bâche incendie donnera lieu à l'établissement d'un devis et d'une convention financière fixant la participation de la commune à hauteur de 50 % calculée sur le coût hors taxes des travaux.

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

### **11) Modification du tableau des emplois**

Le Président propose de mettre à jour le tableau des emplois en supprimant 5 postes ouverts non pourvus, il explique :

- Lors du recrutement du technicien en Février 2016, 5 postes avaient été ouverts.  
→ 4 postes sont donc à supprimer suite à ce recrutement
- Suite à un avancement de grade :  
→ 1 poste d'ingénieur est donc à supprimer

Le Comité Syndical,

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne en date du 28 Juin 2016 et du 11 Octobre 2016,

Apporte la modification suivante au tableau des emplois par la suppression des postes suivants :

- poste d'ingénieur territorial, à temps complet à raison de 35 h 00,
- poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 h 00,
- poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 h 00,
- poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 h 00,
- poste de technicien à temps complet à raison de 35 h 00 (contractuel)

♦ **Décision du Comité Syndical** : Vote favorable à l'unanimité des délégués votants.

## 12) Questions diverses

### ✦ Calendrier Janvier 2017 :

- Réunion du Bureau : mardi 10 janvier 2017 à 17 h 30
- Réunion du Comité Syndical : mercredi 1<sup>er</sup> Février 2017 à 18 h 00
- Cérémonie des vœux du Président : mercredi 18 Janvier 2017 à 18 h 00 au 4bis Ave Gustave Eiffel à Château-Thierry

Le Président invite l'assemblée à passer aux questions diverses.

En l'absence de questions, le Président remercie les délégués et lève la séance à 19h45.

Fait à Château-Thierry, le 11 Janvier 2017

Le Président,

Marcel CHATELAIN



